



NI amendable, NI négociable

Exigeons le retrait de la loi el khomri

SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES SALAIRES, C'EST « OPEN BAR » :

- ↪ les 35h00, ne seront désormais plus qu'un souvenir,
- ↪ le calcul du temps de travail pourra se calculer sur 3 ans,
- ↪ la semaine pourrait aller jusqu'à 60 heures, et 12 heures par jour.
- ↪ les 11h00 de repos entre deux postes seraient remises en cause, et les heures supplémentaires ne pourraient être payées que 10 % au lieu de 25 % actuellement.
- ↪ les forfaits-jours, seront « décloisonnés », et les entreprises de moins de 50 salariés, non couvertes par un accord collectif, pourront mettre en place des forfaits-jours « individuels ».
 - Les heures de nuits de 21h à minuit ne seraient plus prises en compte et l'amplitude horaire pourrait être augmentée
 - Les astreintes considérées comme du temps de repos !

SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL, FINI LE DROIT COLLECTIF :

- ↪ un contrat de travail pourra être moins favorable qu'un accord d'entreprise, que la Convention collective ou le Code du travail,
- ↪ tout salarié qui refuserait la modification de son contrat de travail sous prétexte de difficultés conjoncturelles, se verrait notifier un licenciement pour cause réelle et sérieuse.

SUR LES RECOURS :

- ↪ les indemnités en cas de contestation de licenciement seront soumises à un barème établi par la loi, ne pouvant pas excéder 15 mois de salaire. Sur ce point même si le gouvernement semble avoir reculé le ministre Macron n'exclut pas de le rétablir via des amendements à l'assemblée nationale..

La CGT Pierre Fabre appelle l'ensemble des salariés du groupe à se mettre en grève et à manifester le 31 mars, tous dans la rue pour exiger le retrait de la loi travail, vos conditions de travail et l'avenir professionnel de vos enfants sont gravement menacés !

Le 31 Mars, Manifestations partout en France.

**Contacts CGT Pierre Fabre, délégués syndicaux centraux : Daniel Anelli anellidaniel@orange.fr / Ludovic Poughon ludopoughon@hotmail.fr
Notre site internet : www.cgtpierrefabre.fr**